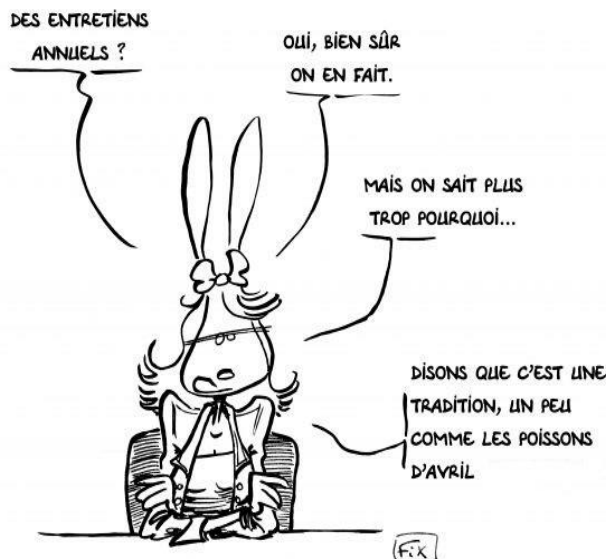


Non aux promotions à « la tête du client » !

Novembre 2020

CGT-INRAE : RN 10 – Porte de St Cyr - 78210 Saint Cyr l'Ecole - Tél : 01.39.53.56.56 - Mail : cgt@inrae.fr – Site / <https://inra.ferc-cgt.org/>

La direction générale de l'INRAE se prépare à mettre en application de façon radicale la loi de transformation de la fonction publique qui redéfinit, via des « Lignes Directrices de Gestion » (LDG), les compétences des commissions administratives paritaires (CAP). Les CAP locales (CAPL) seraient supprimées et les CAP nationales (CAPN) se verraient retirer leurs prérogatives en matière d'avancements comme de mobilité. Le projet de note de service qui nous a été transmis, et qui doit être soumis au Comité Technique de l'INRAE les 24 et 25 novembre prochains, vise à modifier profondément la méthode et les critères servant à sélectionner les agents à promouvoir.



On ne peut l'accepter !

Les CAP existent toujours :

Elles doivent voir leurs prérogatives rétablies,

et pouvoir statuer sur tout ce qui concerne la carrière et la mobilité des agents.

Afin de faire échouer les échéances avancées par la Direction, nous vous encourageons à signer et faire signer massivement, avant la tenue du CT des 24 et 25 novembre, la pétition en ligne ci-dessous.

« Les soussignés, personnels de l'INRAE, exigent le rétablissement des compétences des CAP (Commissions Administratives Paritaires) en matière d'avancements et de mobilités, et donc la réunion de ces CAP (Locales et Nationales) pour les avancements 2021. »

Pétition : https://www.petitions.fr/defense_des_promotions_et_mobilites

Les promotions et avancements dans le monde « d'avant » :

- **Auraient été complexes et opaques ? FAUX.** Ils étaient débattus en toute transparence et négociés, en commissions administratives paritaires (CAP), entre les représentants de la direction et un nombre équivalent de représentants du personnel (RP) élus sur listes syndicales. Face aux tentatives de l'administration de souvent promouvoir les agents sur la base d'un prétendu « mérite », les RP y défendaient les critères objectifs pour lesquels ils avaient été élus (ancienneté dans le corps/grade pour la CGT).
- **Permettaient l'expression d'un respect de l'équité et de la diversité de personnes ? VRAI.** C'était le rôle principal des représentants du personnel de défendre et de faire appliquer ces principes.
- **Étaient dans les mains des syndicats ? FAUX.** La composition paritaire des CAP imposait de trouver un équilibre entre les critères avancés par l'administration et ceux avancés par les organisations syndicales.

Les promotions et avancements dans le monde « d'après » seraient :

- **Objectifs ? FAUX.** Le décret et le projet de note de service prévoient de calculer, pour chaque agent, une note à partir de 36 critères qui seraient pondérés en fonction des 14 types de promotions et probablement des 10 branches d'activités professionnelles ! Comment cela pourrait-il être objectif dès l'instant où ni les agents, ni leurs représentants n'auraient accès à l'ensemble de cette procédure de notation ?
- **Transparents et simplifiés ? FAUX.** Les représentants du personnel n'auraient plus accès à la liste de l'ensemble des promouvables, permettant de comparer la situation d'ancienneté des agents dans leur corps, leur grade, les promotions précédentes, etc., de pointer et de tenter de résoudre les situations inacceptables de blocage de carrière.
- **Un nouvel outil de « management » ? VRAI.** C'est bien l'**objectif principal** de cette loi : son application pleine et entière envisagée par la Direction ne peut conduire qu'à isoler davantage les personnels et à les mettre en concurrence.
- **Basés sur le seul « mérite » ? VRAI.** Le piège, c'est que chacun a le droit de penser qu'il est méritant, et qu'il l'est plus que son collègue. Mais tout laisse à penser que cette nouvelle procédure va fonctionner à l'envers : on choisit d'abord les promus, et ensuite, on donne les notes leur permettant d'être les premiers dans le classement. Cette procédure a un nom, cette procédure s'appelle "à la tête du client".

Quand est censé débiter ce monde « d'après » ?

D'après la direction, le 26 novembre 2020, après le vote, que nous refuserons, de la note de service par le Comité Technique. **D'ici là, signez, faites signer la [pétition](#) citée plus haut et accessible en ligne!**

Nous vous inviterons prochainement à venir discuter avec vos représentants, élus du personnel, lors d'une assemblée nationale et d'assemblées locales qui seront prochainement organisées, de manière virtuelle, au niveau national et au niveau de chaque centre avec les délégués élus du personnel en CAP (L et N).

**CESSONS D'ÊTRE
DES PIONS !!!**



**BULLETIN
D'ADHÉSION À LA CGT**

Bulletin d'adhésion à retourner à la CGT-INRAE

Porte de Saint-Cyr, RN 10, 78210 Saint-Cyr-l'Ecole ou cgt@inrae.fr

Qualité (M ou Mme) :

NOM : Prénom :

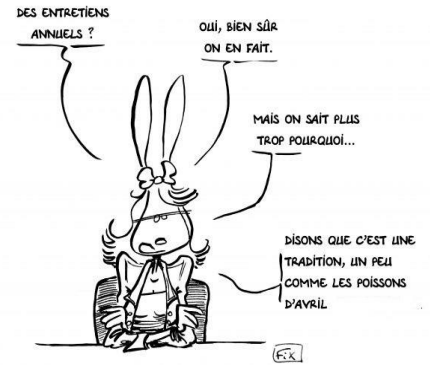
Date de naissance :

Corps : Grade : Echelon :

Téléphone : E-mail :

PETITION

Les CAP existent toujours :
Elles doivent voir leurs prérogatives rétablies,
et pouvoir statuer sur tout ce qui concerne la carrière et
la mobilité des agents.



« Les soussignés, personnels de l'INRAE, exigent le rétablissement des compétences des CAP (Commissions Administratives Paritaires) en matière d'avancements et de mobilités, et donc la réunion de ces CAP (Locales et Nationales) pour les avancements 2021. »

Prénom	Nom	Unité	Centre	Signature

Signatures à renvoyer à cgt@inrae.fr /// (pétition également en ligne : https://www.petitions.fr/defense_des_promotions_et_mobilites)